

I. Beachvolley Easy League (BEL)

Art. 1 Mode du championnat

¹ 4 à 10 équipes mixtes disputent un championnat entre début mai et fin août. La formule prévoit des matches aller et retour avec 4 à 6 équipes, et un tour simple avec 7 à 10 équipes.

² Dans les limites de ses moyens, l'équipe recevante pourvoit à la disponibilité de deux terrains.

Art. 2 Droit de participation

¹ Sont habilités à participer tous les joueurs ou joueuses inscrits sur la plateforme en ligne avec nom et adresse complets au moins 24 heures avant la rencontre.

² Un joueur ne peut pas s'aligner dans deux équipes différentes pendant un championnat.

Art. 3 Rencontre

¹ Une rencontre comprend 6 matches :

- a. 1 match femmes
- b. 1 match hommes
- c. 4 matches mixtes

² Il est interdit de disputer deux matches avec la même paire dans le cadre d'une rencontre.

³ L'équipe visiteuse communique en premier la composition de ses paires. Ensuite de quoi l'équipe recevante communique la composition des siennes. L'équipe visiteuse choisit l'ordre dans lequel les matches seront joués. Avec deux terrains, les matches femmes doivent se dérouler en parallèle, de même que les matches hommes et les matches mixtes.

⁴ Les matches se jouent au meilleur des trois sets (2 sets gagnants), en principe à 21 points. En cas de retard, les équipes peuvent convenir de commencer les sets à 6:6, à l'exception du troisième set, qui commence toujours à 0:0 et se joue à 15 points.

⁵ L'équipe visiteuse a droit à 15 minutes d'échauffement sur au moins une moitié de terrain.

Art. 4 Système de points

Le classement du championnat est établi sur la base du système de points suivant :

- a. match gagné 1 point
- b. match perdu 0 point

Art. 5 Arbitrage

Les matches se déroulent sans arbitre. Les joueurs qui ne sont pas sur le terrain s'occupent du tableau de marquage.

Art. 6 Championnat suisse

¹ Le championnat suisse BEL clôt la saison de BEL.

² Sont admis au championnat suisse les 8-16 meilleurs équipes de la ligue supérieure (Easy 1) à l'échelle de la Suisse.

³ La CCHB attribue l'organisation du championnat suisse, arrête le nombre d'équipes admises, le droit définitif de participation et le mode de déroulement.